COMMUNE
Yvorne
MUNICIPALITÉ

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article 3 de la Loi vaudoise sur l'information (LInfo), la Municipalité communique ci-dessous les **décisions d'intérêt général** qu'elle a prises au cours du troisième trimestre de l'année 2026, étant précisé que celles-ci ne représentent qu'un extrait des nombreux dossiers qu'elle a été amenée à traiter lors de ses séances.

Elle a en l'occurrence décidé :

⇒ d'arrêter différentes délégations de compétence pour la législature 2026-2031, en application des art. 67 et 68 de la loi sur les communes (LC),

⇒ d'instituer une commission de police, une commission d'urbanisme et une commission de salubrité et d'en nommer les membres,

⇒ de tenir un registre des intérêts des membres de la Municipalité, en tant qu'outil de transparence publique visant à prévenir les conflits d'intérêts,

⇒ de revoir le format de certaines des manifestations / réceptions organisées ces dernières années, dans un souci d'économie et d'équité,

⇒ de renoncer avec effet immédiat à son siège au sein du comité directeur de l'Association touristique Aigle-Leysin-Col des Mosses (ATALC), cette situation s'inscrivant en dehors du cadre statutaire de représentation de cette association,

⇒ de commander, dans le cadre des dépenses extrabudgétaires, le remplacement du central téléphonique de l'administration, dont la maintenance n'est d'ores et déjà plus que partiellement assurée par son fournisseur,

⇒ d'adopter son règlement d'organisation et de fonctionnement pour la législature 2026-2031, afin de fonctionner de manière structurée, transparente et conforme au droit cantonal vaudois,

⇒ de ne plus accorder, à compter du 1er janvier 2027, d'abattements sur la taxe d'épuration pour les fuites d'eau intervenues sur l'infrastructure privée, dès lors que, conformément au règlement en vigueur, l'entretien et le bon fonctionnement des réseaux privés relèvent de la responsabilité des propriétaires concernés,

⇒ de confier aux Artisans Vignerons d'Yvorne (AVY) l'encavage de la récolte 2026 du Clos de l'Ombren dans le cadre de l'arrêt progressif de l'activité du Domaine de la Commune,

⇒ de fixer la date de fin d'activité du Domaine de la Commune au 31 mars 2028,

⇒ de commander l'installation de filets derrière les buts du terrain de football de Pré Nové,

⇒ d'abandonner officiellement le projet de rénovation du dépôt communal de voirie,

⇒ de commander, dans le cadre des dépenses extrabudgétaires, une étude pour la réfection en urgence de l'étanchéité de la terrasse du Bâtiment administratif de La Grappe.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 30 octobre 2026